



Les organisations syndicales de la Ville et du CCAS

Impasse Duc Rollon

14000 CAEN

Caen, le 5 septembre 2022

Objet : Locaux syndicaux des organisations syndicales de la Ville et du CCAS

Monsieur le Maire et Président du CCAS,

Les organisations syndicales de la Ville de Caen et du CCAS ont été informées que les locaux actuellement occupés à Duc Rollon allaient être récupérés, d'ici environ un an, pour un regroupement d'écoles (Duc Rollon et Bicoquet).

Le 8 juillet dernier, la collectivité a convié les organisations syndicales de la Ville et du CCAS (CFDT, CGT, SUD, FO, CFE-CGC) à visiter des locaux 56 place Champlain à la Pierre Heuzé en substitution.

A l'unanimité, les organisations syndicales ont exprimé leurs refus d'occuper ces locaux. Il est bon de rappeler que ce positionnement avait été indiqué courant juin 2022 à la DRH en motivant ce choix.

Dans votre courrier du 22 juillet dernier vous invitez chaque organisation syndicale à motiver ce choix par écrit. Solidaires et unies sur ce sujet nous, les organisations syndicales, souhaitons vous apporter des réponses collégiales et partagées.

En tout premier lieu, **l'éloignement géographique des syndicats des sites de l'Hôtel de Ville, du CCAS mais également de la Communauté urbaine est inapproprié et inadapté** à l'heure où le besoin d'accompagnement personnalisé d'agents pour des situations de souffrances au travail se fait de plus en plus croissant. D'ailleurs ce phénomène est perceptible par toutes les parties prenantes puisque ce sujet fait l'objet d'un point au dialogue social. Le rôle des syndicats sur ces situations ne peut en aucun cas être négligé et sous-estimé et, nous espérons Monsieur le Maire, que vous en conviendrez aisément.

Par ailleurs, comme vous nous le rappelez dans votre courrier du 22 juillet 2022, l'autorité territoriale doit mettre à disposition des organisations syndicales, un local distinct à usage de « bureau ».

L'article 4, modifié par décret **n°2014-1624 du 24 décembre 2014 précise également que** « Les locaux mis à la disposition des organisations syndicales représentatives au sens de l'article 3 **sont situés dans l'enceinte des bâtiments administratifs**, sauf impossibilité matérielle. Si la collectivité ou l'établissement ont été dans l'obligation de louer des locaux, ils en supportent la charge. En cas d'impossibilité de mettre des locaux équipés à la disposition des organisations syndicales représentatives, une subvention représentative des frais de location et d'équipement des locaux leur est versée par la collectivité ou l'établissement concerné.

Lors de la construction ou de l'aménagement de nouveaux locaux administratifs, l'existence de locaux affectés aux organisations syndicales doit être prise en compte ».

Sur ce dernier point, nombreux sont les déménagements programmés de certaines directions au sein de l'hôtel de ville ou de ses abords, dans un délai concomitant au déménagement envisagé des OS. Nous pensons qu'il existe des pistes de réflexion et vous les soumettons dans un esprit constructif. Que deviennent les locaux de l'école Bicoquet ? ceux du CCAS à terme, de l'Etat civil, de l'office du tourisme, de la direction des sports (rue des blanchisserie) qui occupera le nouveau palais des sports en juillet 2023 ? Il existe éventuellement des possibilités côté Monseigneur des Hameaux (RDC, entresol et 1^{er} et 2nd étages), mais également dans le prolongement du CPIE où se trouvait la direction des sports de Caen la mer...du bâtiment occupé jadis par le COS ?

Autant de pistes de réflexion et sûrement non exhaustives, qui nous conduisent à penser qu'il existe de réelles possibilités et pour lesquelles nous sommes ouverts aux échanges et à la discussion.

Nous restons attentifs à vos retours sur ce sujet et espérons sincèrement que nous serons associés au choix des futurs locaux dédiés aux syndicats dans un dialogue constructif avec des propositions raisonnées.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire et Président du CCAS, l'expression de nos salutations distinguées.

L'intersyndicale Ville et CCAS

